

**DÉCISION N° 9/2014  
du 23 avril 2014**

**du Conseil d'administration  
de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel  
concernant une demande présentée par s.à r.l. Société européenne de  
communication sociale**

Par courrier du 9 avril 2014, la s.à r.l. Société européenne de communication sociale a soumis à l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel une demande de modification du cahier des charges.

Il résulte de cet extrait que les informations figurant à l'article 2 du cahier des charges subissent les modifications suivantes :

- le nombre de parts sociales détenues par la société S.A. Saint-Paul passe de 22.200 parts à 32.200 parts suite à l'acquisition de toutes les parts détenues par la société « Mediapart S.A. »
- le nombre de parts sociales détenues par Monsieur Robert ELVINGER passe de 0 parts à 1.300 parts suite à l'acquisition de toutes les parts détenues par la société « Rastintra Finance Corporation »
- la composition du comité de gérance est modifiée :
  1. Nomination de Monsieur Jean-Lou SIWECK (date de nomination : 19.03.2014)
  2. Démission de Madame Paula FERREIRA (date de nomination : 18.06.2010)
  3. Démission de Monsieur Paul MEYERS (date de nomination : 18.06.2010)
  4. Démission de Monsieur Luc WAGNER (date de nomination : 18.06.2010)

Aux termes de l'article 18 du cahier des charges concernant la permission de programme de radio à réseau d'émission accordée le 20 juin 2012 à la s.à r.l. Société Européenne de Communication Sociale, toute modification des données au vu desquelles la permission a été délivrée, notamment en ce qui concerne la composition des organes de direction et de gestion et la répartition des parts de la société bénéficiaire, ne peut avoir d'effet relativement à la permission sans l'accord préalable et exprès de l'organisme compétent de supervision, en l'occurrence l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel.

# ALIA

L'information soumise par la s.à r.l. Société européenne de communication sociale est dès lors traitée par l'Autorité comme demande de modification du cahier des charges.

En l'état actuel, l'Autorité décide de faire droit à la demande et de modifier l'article 2 du cahier des charges de la s.à r.l. Société européenne de communication sociale par voie d'avenant selon les modalités reprises au document annexé à la présente décision qui est censé en faire partie intégrante.

Ledit avenant est joint au cahier des charges du 20 juin 2012 pour en faire partie intégrante et mention en est faite en marge des dispositions modifiées.

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 23 avril 2014, où étaient présents :

Thierry Hoscheit, Président  
Jeannot Clement, Membre  
Valérie Dupong, Membre  
Marc Thewes, Membre  
Claude Wolf, Membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit  
Président